

l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, un certificat d'autorisation au Consortium Boralex inc. / Société en commandite Gaz Métro pour le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010, autorisé que Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. soient substitués comme titulaire de l'autorisation délivrée en vertu du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009 et y a apporté des modifications.

ATTENDU QUE Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. ont soumis, le 22 décembre 2010, une demande de modification du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009 afin de réaliser certains changements dans la configuration de ce parc éolien;

ATTENDU QUE Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. ont déposé, le 22 décembre 2010, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE Gaz Métro Éole inc. a informé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 3 mars 2011, que les droits et obligations de cette entité avaient été cédés à Beaupré Éole S.E.N.C. le 20 décembre 2010;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que les modifications demandées sont jugées acceptables sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE Beaupré Éole S.E.N.C. soit substituée à Gaz Métro Éole inc. comme cotitulaire de l'autorisation délivrée en vertu du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, modifié par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010;

QUE le dispositif du décret numéro 825-2009 du 23 juin 2009, modifié par le décret numéro 442-2010 du 26 mai 2010, soit de nouveau modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— BORALEX INC. et Gaz Métro ÉOLE inc. Développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Demande de modification de décret 2, par SNC-Lavalin Environnement, décembre 2010, 49 pages et 1 annexe;

— Lettre de M. Martin Imbleau, de Gaz Métro Éole inc., à Mme Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 janvier 2010, concernant la cession des droits et obligations de Gaz Métro Éole inc. dans les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré n^o 2 et n^o 3, 1 page;

— Lettre de Mme Marie-Pierre Morel, de Boralex inc., et de M. Martin Imbleau, de Gaz Métro Éole inc. et Beaupré Éole S.E.N.C., à Mme Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 3 mars 2011, contenant les précisions demandées sur la copropriété du projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré, 1 page.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55758

Gouvernement du Québec

Décret 567-2011, 8 juin 2011

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de monsieur Pierre Payette pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Payette

ATTENDU QUE monsieur Pierre Payette soumet pour approbation les plans et devis pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Payette;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir le barrage existant et à construire, au même endroit, un nouveau barrage de type déversoir libre en enrochement qui prendra appui sur les rives;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie du lot originaire numéro 30B, du rang 1 du cadastre officiel du Canton de Doncaster, circonscription foncière de Terrebonne, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, dans la municipalité régionale de comté Les Laurentides;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que monsieur Pierre Payette détient tous les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis de monsieur Pierre Payette pour son projet de reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Payette :

1. Un devis technique intitulé « Barrage X2121850 – Plan et devis technique – Modification et construction du barrage déversoir en enrochement – OE8978 », signé en octobre 2010 par MM. Sébastien Vittecoq et Étienne Bouchard-Claissé, ingénieurs, OEL-HydroSys inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage X2121850 – Plan de localisation et aménagement général », feuille G01, signé le 21 octobre 2010 par MM. Sébastien Vittecoq et Étienne Bouchard-Claissé, ingénieurs, OEL-HydroSys inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage X2121850 – Barrage-déversoir – Plan et coupe transversale », feuille G02, signé le 21 octobre 2010 par MM. Sébastien Vittecoq et Étienne Bouchard-Claissé, ingénieurs, OEL-HydroSys inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage X2121850 – Barrage-déversoir – Coupes », feuille G03, signé le 21 octobre 2010 par MM. Sébastien Vittecoq et Étienne Bouchard-Claissé, ingénieurs, OEL-HydroSys inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55759

Gouvernement du Québec

Décret 568-2011, 8 juin 2011

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Ville de Saint-Pie pour son projet de modification de structure de la digue du mont Yamaska

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie soumet pour approbation les plans et devis pour son projet de modification de structure de la digue du mont Yamaska;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la mise en place d'une berme filtrante ainsi que de tranchées de décharge disposées au pied aval de la digue;

ATTENDU QUE le barrage est situé en crête du mont Yamaska, sur le lot numéro 3 516 148, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la Municipalité régionale de comté de Rouville;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que la Ville de Saint-Pie détient tous les droits pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 8 avril 2011;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et le devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par un ingénieur du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de la Ville de Saint-Pie pour son projet de modification de structure de la digue du mont Yamaska :